

## **Règlement : Semi-marathon de St Omer**

### **Dimanche 30 août 2020**

Le semi-marathon de Saint Omer sera organisé le dimanche 30 août 2020 à partir de 10h00. Elle est organisée par la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme, l'AC Audomarois et la ville de Saint-Omer, en appliquant la réglementation et préconisations de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur pour une épreuve de semi-marathon.

#### **Article 1 – EPREUVE ET REGLES SANITAIRES COVID 19**

10H00 : Semi-marathon Label Régional

**Tarifs** : 5 euros pour les licencié(e)s FFA ; 10 euros pour les non licencié(e)s FFA

Nombre de participants maximal : 300 personnes (réservée aux personnes nées avant le 31/12/2002)

- Les départs seront donnés par vagues pour respecter les règles de distanciation.
- La première vague partira à 10h, l'intervalle entre les vagues sera ensuite de 30 secondes.
- Le nombre de coureur par vague sera très réduit de (10 à 50) suivant les règles sanitaires Covid 19 en vigueur au 30 août.
- Il sera demandé aux coureurs le port du masque à partir du retrait des dossards et jusque 30 secondes avant le départ.
- A l'arrivée un masque sera remis à chaque coureur dès la ligne franchie.
- Les bénévoles seront munis de masque durant toute la compétition.
- Sur la zone de départ des SAS d'attente seront mis en place pour respecter la distanciation. Le port du masque est obligatoire dans les SAS d'attente.

#### **Article 2 - INSCRIPTION**

Les inscriptions sont ouvertes par internet

[https://www.njuko.net/semimarathondesaintomer/select\\_competition](https://www.njuko.net/semimarathondesaintomer/select_competition) , avec paiement sécurisé.

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Les joëlettes et personne en fauteuil roulant ne peuvent s'inscrire aux compétitions.

Pas d'inscription sur place le jour de la course.

#### **Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION**

Clôture des inscriptions le 27 août 2020 à 23h59 dans la limite du nombre de dossards disponibles.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

#### **Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL**

**Réglementation des manifestations running 2020 (modifiée par le comité directeur FFA du 22 juin 2018)**

**Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une épreuve hors stade en France :**

- D'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- Ou d'un certificat médical d'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont titulaires d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

**Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.**

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

### **Article 5 – LIMITE HORAIRE**

Le temps maximum alloué pour la course est de 2h.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

### **Article 6 – RETRACTATION**

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande d'annulation, contacter le service inscriptions.

### **Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Le lieu du retrait des dossards sera communiqué prochainement.

### **Article 8 - JURY**

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

### **Article 9 – CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un tapis de chronométrie sera installé au départ et un autre à l'arrivée.

Le classement est établi sur le temps réel (temps entre les deux tapis).

### **Article 10 – PARCOURS**

Le parcours sera composé de quatre boucles

### **Article 11 – ASSURANCES**

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de La AIAC.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### **Article 12 – LES SECOURS**

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

### **Article 13 – CLASSEMENT / RECOMPENSES**

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation :

<https://www.running-hautsdefrance.fr/>

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30'.

### **Article 14 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.



### **Article 15 – ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l'organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

### **Article 16 – DROIT D'IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

### **Article 17 – CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr))

### **Article 18 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à la course vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.